

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, 1^{er} adjoint.

Présents : L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE,

Excusés : P POLES donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT donne pouvoir à S MOUSSIE
I. DELPON donne pouvoir à V FRANCOIS
M. MAYONOVE
S. RODRIGUES

Date de convocation : 22/01/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

Objet : ACHAT DE TERRAIN – LIAISON DOUCE
DE_20250127_04

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion avec la maîtrise d'œuvre concernant la création de la liaison douce, un étranglement de celle-ci au niveau de son raccordement à la rue de Soupette a été mis en avant et qu'il aurait été bien de pouvoir l'élargir.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires des parcelles A821 et A826 pour leur proposer la possibilité d'acheter leur fond de parcelle et fait part de leur accord de principe.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles cadastrées A821 et A826 en vue de l'élargissement de la liaison douce.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte l'achat, par la commune, d'une partie des parcelles A821 et A826 en vue de l'élargissement de la liaison douce.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.